



Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du mardi 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, quatorze novembre à vingt-et-une heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le neuf novembre 2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents:

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Bertrand FOPPA, Pascal TAUPIAC, Frédéric ORGUEIL, Bertrand ALEXANDRE, Nathalie CALMELS, Eve PUJADE, Vanessa VIALETES.

Absents excusés :

Didier BOURG (pouvoir à Frederic ORGUEIL), Flavie PIRON (pouvoir à Christine ROIG),

Secrétaire de séance :

Nathalie CALMELS

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
11	9	2	11

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1. Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
2. Approbation des nouveaux statuts du SMRP
3. Recrutement Agent Technique Polyvalent

Points actualités :

1. Plan Communal de Sauvegarde
2. Zones d'accélération des énergies renouvelables et projet photovoltaïque privé
3. PLU : Travail préparatoire OAP

Questions diverses

N°2023-10-074

5.7.5

Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Vu l'article L. 5214-16-5° du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les communautés de communes exercent de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Vu l'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les collectivités visées à l'article L. 2224-13 assurent la collecte et le traitement des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.

Considérant que la compétence collecte a été transférée au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) Valence-Valderiès pour les communes de Crespin, Moularès, Saint-Jean-de-Marcel, Valderiès et Montauriol, l'instauration d'un règlement de collecte pour ces communes revient au syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224.13 à 17 ; et R.2224-23 à 28,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2015 relative au règlement de collecte des ordures ménagères,

En raison des évolutions réglementaires et légales notamment

- Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) coordonnant les actions à mettre en place pour une meilleure prévention et gestion des déchets,
- Vu la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV) et notamment les objectifs de réduction des déchets,
- Vu le décret d'application de la loi Anti-Gaspillage et pour une Economie Circulaire (AGEC) et notamment les objectifs de réduction, de réutilisation, de réemploi, et de recyclage,

L'autorité compétente et organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des habitants et autres usagers du service.

L'objet du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés est de définir les conditions et les modalités d'exploitation auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes Carmausin-Ségala.

Considérant que la mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes membres de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, la promulgation d'un règlement communautaire applicable aux différents usagers du service de collecte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

N°2023-10-075

5.7.5

Approbation des nouveaux statuts du SMRP Vère-Lézert

Monsieur le Maire expose qu'en réunion syndicale du 17 octobre 2023, Le Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique Vère-Lézert a adopté les nouveaux statuts.

En tant que membre du SMRP, la commune de Sainte-Croix doit à son tour se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SMRP Vère-Lézert

N°2023-10-076

4.2.5

Recrutement Agent Technique Polyvalent

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat de travail de M. Christophe DIAZ se termine en date du 12 décembre 2023. Le contrat aidé est arrivé à son terme des deux ans et ne peut être renouvelé.

Monsieur le Maire rappelle également que M. DIAZ est en arrêt de travail depuis le 24 octobre 2023 et jusqu'au 17 novembre pour le moment.

Les élus échangent sur ce futur recrutement, il est souhaité que la prochaine personne ait des compétences en espaces verts (++) et en bricolage (+).

Christine ROIG demande à la secrétaire de mairie de se renseigner auprès de Pôle emploi de l'impact que l'arrêt de travail peut avoir sur la fin du contrat. Il est proposé d'attendre le retour de réponse de pôle emploi.

D'autre part, Monsieur le Maire, propose de recruter un agent contractuel pour une durée de 15 jours renouvelable si besoin sur un contrat d'accroissement temporaire d'activités afin de faire face au retard pris sur l'entretien général du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le recrutement pour un contrat d'accroissement temporaire d'activités.

Point d'Actualités :

École :

Ève PUJADE informe le Conseil Municipal que le jour de la rentrée, il y a eu des problèmes de chauffage à l'école : celui-ci n'a pas été enclenché ce qui a provoqué des températures basses dans les classes (15°). Nous avons fait appel à l'entreprise de maintenance du chauffage AGTherm. Il est demandé à la secrétaire de mairie de prendre contact de façon systématique avec AGTherm à la reprise des vacances de Toussaint et avant le départ pour les vacances de Pâques pour procéder au basculement Chauffage/Climatisation.

Une liste de travaux avait été envoyée par mail de la part de la directrice de l'école avant les vacances, pour des travaux à effectuer pendant les vacances. Ces travaux deviennent urgents.

Frédéric ORGUEIL va faire passer des noms d'entreprises pour réaliser les travaux rapidement.

Pour la barre anti-panique nous avons reçu un devis de la part de l'entreprise Caussé Menuiserie qui s'élève à la somme de 5 076.66 €. Ce devis prévoit un changement total de la porte.

Un deuxième devis va être demandé pour l'installation uniquement si possible de la barre anti-panique.

Ève PUJADE fait remonter une insatisfaction de la part du corps enseignants envers M. le Maire par son manque d'implications sur l'école et la gestion des demandes faites par mail qui restent sans réponse.

Plan Communal de Sauvegarde :

Le Plan Communal de Sauvegarde commence à prendre forme. Nous avons reçu le projet. Il convient de compléter certaines rubriques.

Nathalie CALMELS charge la secrétaire de mairie de faire passer par mail le projet reçu en vue d'une réunion dans les prochaines semaines avec le groupe de travail : Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Nathalie CALMELS, Flavie PIRON, Bertrand FOPPA et Didier BOURG.

Il faut également que la commission PCS avance sur la maquette du document d'information communal des risques majeurs (DICRIM) qui sera distribué en même temps que le Bulletin Municipal lors de la cérémonie des vœux aux habitants.

Zone d'Accélération des Énergie Renouvelable :

Monsieur le Maire expose : La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables s'inscrit dans un contexte de crise énergétique. Les collectivités locales sont placées en première ligne pour le développement des moyens de production d'énergies renouvelables sur leur territoire respectif.

L'article L. 141-5-3 du code de l'énergie prévoit la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

Les lieux d'implantation sont définis par délibération de chaque conseil municipal, après concertation du public, en fonction du potentiel pour l'accélération de la production des EnR au sens de l'article L. 211-2 du même code pour atteindre les objectifs fixés à l'article L. 100-4 et de manière à prévenir, maîtriser les dangers ou inconvénients résultant de l'implantation de tels ouvrages.

L'objectif est que les communes puissent remonter à leur référent préfectoral leur délibération accompagnée des zonages sous forme cartographique (zones dessinées par patatoïdes avec annotations pour commentaires) et ce avant le 31 décembre 2023.

Pour aider les communes dans cet exercice, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala a sollicité l'ingénierie SIG / QJIS du SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) . Une conférence des Maires a été organisée mercredi 8 novembre 2023 à Carmaux afin qu'une présentation et un échange puissent être menés collectivement avec la DDT du Tarn.

Il est proposé aux communes un retour (délibération et cartographies / patatoïdes - commentaires) auprès de la Communauté de Communes Carmausin Ségala pour un envoi centralisé vers le SDET qui assurera la saisie sur le SIG et l'envoi au référent préfectoral.

PLU- Travail préparatoire OAP : Monsieur le Maire expose : Le 22 septembre et le 18 octobre a eu lieu une intervention du paysagiste et de l'architecte conseil de la DDT. Ils nous ont fait part de la stratégie à adopter pour la révision du PLU. MM BERNARD et FREYTET ont apporté un regard neuf sur l'aménagement au cœur du bourg et nous ont proposé des insertions paysagères.

Une visio a est prévue avec le bureau d'étude le 15 novembre de 9h à 10h, pour avancer sur les OAP. La commission PLU émet une incertitude sur ces OAP envers le bureau d'étude. Celui-ci propose des OAP règlementation et ne propose pas assez de projet d'insertions paysagères.

Monsieur le Maire propose de demander une prestation complémentaire à Jean-Yves PUYO qui avait déjà travaillé sur le village et qui le connaît bien.

Christine ROIG précise qu'il faut lui demander un projet présentant les envies de projections des élus sur le développement du village comme par exemple des parcelles de taille moyenne (500m² et non 300m²).

Monsieur le Maire va contacter M. PUYO pour lui demander un devis ainsi qu'une réunion avec le Conseil Municipal. La DDT peut nous accorder une subvention à hauteur de 30% sur cette dépense complémentaire.

Église :

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine les dons ne bougent pas trop. Il demande à tous les Conseillers d'en parler autour d'eux pour inciter les donateurs.

Convention Pôle des Eaux :

Lors du Conseil Municipal en date du 16 février 2023 par délibération n° 2023-02-016 il a été validé la signature de la convention avec Pôle des Eaux qui fixe les modalités de remboursement de l'emprunt qui s'élevait à la somme de 41 900 €. Il y a eu une erreur sur le montant de quote-part de la dette, celui-ci est de 38 655 €. La convention sera signée dans les jours à venir avec le montant corrigé. Le remboursement se fera toujours sur 3 ans comme prévu initialement à partir de 2024 et jusqu'en 2026 du montant de 12 885.00 €.

QUESTIONS DIVERSES :

- Prochaine réunion du Conseil Municipal au mardi 12 décembre 2023.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La secrétaire de séance,

Nathalie CALMELS



Le Maire,

Jean-Marc BALARAN

